

Message du Conseil des parents

Nous sommes à la recherche d'un membre pour le Conseil des parents !



Le Règlement de la loi sur la scolarité obligatoire (RLS) stipule :

Art. 58

Conseil des parents (art. 31 LS) – Rôle

1

Le conseil des parents permet l'échange d'informations et le débat de propositions entre les parents, l'établissement et les communes. Il défend les préoccupations des parents et l'intérêt des élèves en général. Le conseil des parents n'est informé ni ne traite d'aucune situation individuelle.

2

Le conseil des parents peut remplir des tâches en lien avec la vie de l'établissement. Il peut, après concertation avec la direction d'établissement, organiser différentes actions ou activités auxquelles il participe.

Vous aimez vous engager pour les enfants, organiser des activités, vous investir dans la vie de l'école, consacrer un peu de temps pour les générations futures ? Vous souhaitez rejoindre une équipe sympathique et motivée et ceci dès le début de l'année scolaire 2022-2023 ?

Alors nous vous invitons à déposer votre lettre de motivation, **d'ici le 12 juillet 2022** :

- dans la boîte aux lettres de la Commune, sous pli confidentiel, à l'intention de M. Jean-Daniel Roth, Conseiller communal en charge de la Formation ;
- par mail à jeandaniel.roth@neyruz.ch

C'est avec grand plaisir que M. Roth répondra à toute demande de renseignements au no 079 630 78 05.

Nous nous réjouissons de vous accueillir !

Le Conseil des parents